

## SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

**Présents** : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, BEUQUE Catherine, JACQUEMARD Gabriel et NOIROT Perrine.

**Excusés ou absents** : FILLOD Damien, MARQUET Bérengère, BETHAZ Christophe, LECAUX Sylvie et Brendan GREFFIER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Emilie BASTILLE

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. **Validation du compte-rendu du 11 décembre 2017**
2. **Logements de l'ancienne gendarmerie** : Travaux d'amélioration thermique des logements - Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Jura au titre de l'aide à la pierre
3. **2<sup>e</sup> tranche d'aménagement du quartier des Epinettes** :
  - Permis d'aménager
  - Règlement
4. **Projet de réhabilitation du Modern'Hôtel** : validation de l'étude de faisabilité du SIDEC du Jura précisant le programme et l'estimation des travaux de réhabilitation de l'ancien Modern'Hôtel
5. **Questions diverses** :
  - Repas des anciens
  - Opération brioche

## **1. Validation du compte-rendu du 11 décembre 2017**

---

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. Logements de l'ancienne gendarmerie : Travaux d'amélioration thermique des logements - Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Jura au titre de l'aide à la pierre**

---

Vu la délibération du 5 juillet 2017 relative à l'acquisition des logements de l'ancienne gendarmerie,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 validant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'OPH du Jura pour les travaux d'amélioration thermique de ces logements ;

Afin de déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du département du Jura (aide à la pierre), l'OPH du Jura a procédé à une estimation des travaux d'amélioration thermique de ce bâtiment pour atteindre le niveau BBC rénovation.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le coût d'objectif des travaux d'amélioration thermique des 4 logements de l'ancienne gendarmerie afin d'atteindre le niveau BBC rénovation qui s'élève à 182 440 € HT ;
- Valide l'assiette subventionnable de 323 685 € HT qui inclut en plus du coût des travaux, le coût d'acquisition de l'immeuble (133 250 € + 6% de frais soit 141 245 €) ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 d'un montant de 129 474 € représentant 40% du coût de l'opération ;
- Sollicite une subvention du Département du Jura de 24 000 € (6 000 € par logement) dans le cadre de sa participation à l'acquisition-réhabilitation de logements communaux (travaux sur la performance énergétique) ;
- S'engage à financer la part non couverte par les subventions sur ses fonds propres ou par recours à un emprunt ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **3. 2<sup>e</sup> tranche d'aménagement du quartier des Epinettes :**

---

### **3.1 Permis d'aménager**

Vu la délibération du 9 mars 2006 confiant au SIDEC du Jura un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier des Epinettes ;

Vu la délibération du 13 février 2017 approuvant le lancement de la deuxième tranche d'aménagement comportant 10 lots ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager et notamment les plans et documents annexes ;

Pour la deuxième tranche d'aménagement :

- la surface de plancher maximale autorisée est de 400 m<sup>2</sup> par logement soit un total maximum de 4 000 m<sup>2</sup>,
- les plantations, les aménagements des espaces verts et la pose des candélabres seront différés.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite la prise de l'arrêté de permis d'aménagement pour la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Epinettes ;

- Demande que soient différés les travaux précités ;
- Prend l'engagement de réaliser ces travaux différés dans un délai de un an à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Autorise le Maire à signer les pièces qui figurent dans le dossier susvisé.

### 3.2 Règlement

Le règlement appliqué aux lots de la deuxième tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes sera le même que la version appliquée à la première tranche en intégrant les adaptations spécifiques nécessaires.

## 4. **Projet de réhabilitation du Modern'Hôtel** : validation de l'étude de faisabilité du SIDEC du Jura précisant le programme et l'estimation des travaux de réhabilitation de l'ancien Modern'Hôtel

---

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 février 2017, le Conseil municipal a inscrit dans le programme des investissements 2017, la réhabilitation du Modern'Hotel par l'engagement des études de définition du projet confiée aux services du SIDEC.

Après un diagnostic du bâtiment, le SIDEC du Jura a présenté, le 24 octobre dernier, différents scénarios d'aménagement afin d'y implanter :

- **au rez-de-chaussée** : une bibliothèque municipale, une salle de réunion pouvant être intégrée à la bibliothèque, un local « ADMR » (2 bureaux, un espace accueil/attente, un office), un local « infirmières » (un bureau, des toilettes, un espace accueil/attente), un local « sage-femme » (un bureau, un espace accueil/attente), un local « kinésithérapeute » (un bureau aux normes professionnelles, un espace accueil/attente), un espace commercial « boulangerie ».

**Remarque** : l'espace accueil/attente serait commun à l'ADMR, aux infirmières, à la sage-femme et au kinésithérapeute ; l'ADMR pouvant assurer une permanence d'accueil. Des toilettes seraient créées pour les personnes travaillant dans ces services. Le local des infirmières aurait des toilettes propres destinées aux patients.

- **aux étages** : des logements locatifs

Le scénario d'aménagement n°2 plus proche des attentes de la commune a été étudié par le Conseil municipal qui a formulé les observations suivantes :

- Organiser une zone « services à la personne et services de santé » en regroupant le local « ADMR », le local « infirmière », le local « sage-femme » et le local « kinésithérapeute » ainsi que l'office et l'espace accueil/attente en commun. L'implantation de cet espace est à privilégier sur la partie Nord-Est du bâtiment en envisageant une entrée depuis la place de la mairie.
- Organiser un espace vente au Sud en réduisant la surface « boulangerie » et en examinant la possibilité d'un espace de vente supplémentaire.
- Organiser un espace « bibliothèque – salle de réunion » en réduisant les surfaces initiales pour faire un espace unique à implanter dans la partie Nord-Ouest du bâtiment.
- Créer une entrée indépendante pour accéder aux logements des étages depuis la façade Ouest du bâtiment.
- Réduire la surface du sas et du hall d'entrée et les intégrant dans l'entrée de l'espace « bibliothèque – salle de réunion ».
- Tout en recherchant la meilleure performance énergétique du bâtiment, préserver les façades originelles en pierre (isolation des murs par l'intérieur).
- Revoir les aménagements extérieurs en privilégiant la création de parking sur la moitié Sud-Ouest du terrain avec un accès en double sens depuis la rue de la Sourde. Préciser si la commune doit acquérir du terrain sur les parcelles AB 20 et 19 (sur une largeur entre 5 et 8 m depuis la rue de la Sourde) ; cette option permettant de lever la servitude de passage sur la parcelle 19 pour accéder à la parcelle 20 en aménageant un accès direct à cette dernière.

- Proposer des logements locatifs suffisamment grands pour accueillir des familles avec enfants.

Ces éléments ont été transmis au SIDEC pour intégration au programme.

Sur la base de ces observations, le SIDEC a :

- adapté le programme,
- procédé à une estimation des travaux de réhabilitation qui s'élèvent à près de 1,5 M€,
- établi un plan de financement prévisionnel de l'opération déterminant la part à la charge de la commune qui serait d'environ 920 000 € sachant que d'autres sources de financement seraient mobilisables selon la destination des locaux.

Ces éléments sont soumis à la validation du Conseil municipal.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

- Valide l'étude de faisabilité réalisée par le SIDEC du Jura précisant le programme et l'estimation des travaux de réhabilitation de l'ancien Modern'Hôtel ;
- Décide d'arrêter la mission du SIDEC du Jura à ce stade dans l'attente de précisions sur le portage d'une opération de réhabilitation par un privé ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **5. Questions diverses :**

---

### **5.1 Repas des anciens et vœux du Maire :**

Un point est fait l'organisation du repas des anciens et des vœux du Maire.

### **5.2 Opération brioches de l'APEI d'Arbois et de sa région :**

Sur la commune d'Andelot, 120 brioches ont été vendues pour une recette totale de 605 €. En 2017, le montant brut de l'opération sur les 26 communes du secteur de Salins s'élève à 69 109,10 € pour 13 608 brioches vendues. Après déduction des frais, le bénéfice net est de 51 165,03 €.

### **5.3 Affouage – Réunion pour l'attribution des lots :**

La réunion est fixé le mercredi 24 janvier, 20 h 30 à la salle polyvalente.

### **5.4 Divagation de chiens dans le village :**

Constat est fait de chiens qui divagent dans le village. Il est demandé au Maire de renouveler son action auprès des propriétaires concernés voire comme c'est le cas pour certaines communes du Jura, d'appliquer des mesures de polices spéciales par arrêté municipal obligeant à ce que les chiens soient tenus en laisse et muselés ; prescrivant la conduite en fourrière des chiens errants et appliquant en cas de violation de cet arrêté une contravention de première ou de deuxième classe si l'animal qui divague est susceptible de présenter un danger pour les personnes (article R.622-2 du Code pénal).

**La séance est levée à 22 heures 30.**